



Règlement de consultation

Exploitation d'une ligne d'autocar express entre Cherbourg-en-Cotentin, Valognes et Rennes

Consultation n° MOB 26-04

**Date limite de réception des candidatures et des offres :
lundi 16 novembre 2026 à 17 h.**

Acheteur :

Communauté d'agglomération du Cotentin
Direction Transports et Mobilités
25 rue Dom Pedro
50100 Cherbourg-en-Cotentin

1. L'acheteur public

1.1. L'ACHETEUR

Communauté d'agglomération du Cotentin, agissant en qualité de entité adjudicatrice et représentée par sa présidente en exercice.

Siège administratif : Hôtel Atlantique, boulevard Félix-Amiot, BP 60250, 50102 Cherbourg-en-Cotentin Cedex.

Service en charge du dossier : direction du transport et des mobilités (DTM).

2. La consultation

2.1. DESCRIPTION GLOBALE DE LA CONSULTATION – OBJET

Les prestations consistent en l'exécution du service d'une ligne régulière de transport public de voyageurs par autocar, entre Cherbourg-en-Cotentin, Valognes et Rennes. Les prestations comprennent :

- la gestion de la vente à bord,
- l'exploitation du service,
- le suivi contractuel du service et le reporting auprès de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

2.2. DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la date de démarrage des prestations.

La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée au 1er janvier 2027 et les prestations s'achèveront le 31 décembre 2030.

Le marché pourra être reconduit quatre fois pour une durée d'un an. La reconduction se fera par décision expresse de la Communauté d'agglomération, au moins deux mois avant le terme de la période.

Ainsi, la 1ère reconduction devra avoir lieu au plus tard le 31 octobre 2030, la seconde le 31 octobre 2031, la troisième le 31 octobre 2032 et la dernière reconduction le 31 octobre 2033.

2.3. PROCEDURE DE PASSATION

La consultation est lancée selon un appel d'offres ouvert.

3. La décomposition des prestations

3.1. ALLOTISSEMENT

Les prestations ne sont pas décomposées en lots.

3.2. ACCORD-CADRE

Le marché sera à **bons de commandes**. Le marché sera signé avec 1 candidat.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande. Il est conclu avec un montant maximum de commande de 6 000 000 € HT pour la première période de 48 mois et de 2 000 000 € HT/an pour chaque période de reconduction.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire.

À titre indicatif, la consommation **annuelle** du précédent marché est de :

- Année 2024 : une consommation annuelle d'environ 361 000 € HT ;
 - Année 2025 : une consommation annuelle d'environ 407 000 € HT.
- Ces montants comprennent toutefois la fourniture de la solution digitale de vente et la gestion complète de la commercialisation.



À QUOI SERT UN ACCORD-CADRE ? — La technique de l'accord-cadre permet à l'acheteur de passer des commandes au fur et à mesure de ses besoins, besoin qu'il n'est pas en mesure de prévoir précisément dès le lancement de la procédure.

4. La clause sociale d'insertion par l'activité économique

La communauté d'agglomération du Cotentin, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause sociale d'insertion obligatoire.

Cette obligation est mentionnée à l'article 4.2 du CCAP, ainsi que les publics éligibles au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution, et les pénalités applicables en cas de non-respect de ses obligations par l'entreprise.

L'entreprise qui se verra attribuer le marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès et le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

La communauté d'agglomération du Cotentin a mis en place une assistance spécifique qui doit permettre aux entreprises d'être accompagnées dans la bonne compréhension du dispositif et faciliter sa mise en œuvre

La Maison de l'emploi et de la formation du Cotentin se tient à la disposition des entreprises pour les en informer.

Contact : **Facilitatrice des clauses sociales, Véronique Sueur**
Maison de l'emploi et de la formation du Cotentin
1 rue d'Anjou
BP81
50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Tél. : 02 33 01 64 53
E-mail : vsueur@mef-cotentin.com

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera irrégulière car non conforme à notre exigence sur ce point.

5. Le dossier de consultation des entreprises

5.1. RETRAIT DU DOSSIER

Vous pouvez télécharger le dossier de consultation en vous rendant sur le lien suivant : <http://marchespublicsmanche.fr>.



POURQUOI S'IDENTIFIER ? — Indiquer une adresse de courriel vous permet d'être tenu informé automatiquement des reports de délai, modifications et des précisions éventuellement apportées au marché en cours de consultation.

Pendant la procédure de passation, tous les échanges entre l'acheteur et les candidats seront exclusivement réalisés par l'intermédiaire du guichet restreint de la consultation, sur le profil d'acheteur.

Les réponses aux questions, convocations, notifications de rejet ou d'acceptation, seront transmises par l'adresse courrier@aws-france.com qui doit être déclarée dans les expéditeurs autorisés, et dans les contacts personnels, afin d'éviter les blocages lors de l'évolution de l'anti-spam.

L'adresse courriel indiquée lors de l'inscription sera utilisée pour adresser aux candidats les informations complémentaires survenant en cours de procédure. Il est conseillé d'indiquer une adresse courriel de secours dans l'espace entreprise, et/ou utiliser une adresse collective du type de « ao@entreprise.com ». Il appartient à chaque candidat de relever son courrier électronique plusieurs fois par semaine.

5.2. CONTENU DU DOSSIER

Le dossier est constitué :

1. du présent Règlement de la Consultation (RC) ;
2. l'Acte d'Engagement (AE) ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Cahier des Clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
5. le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
6. le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
7. le Cadre de Mémoire Technique (MT).

5.3. MODIFICATIONS DU DOSSIER

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation, six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux candidats six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile. Les candidats devront alors répondre en prenant en compte ces nouveaux renseignements.

6. La préparation de la réponse

6.1. REPONDRE SEUL OU A PLUSIEURS ?

Vous pouvez vous présenter **seul** ou **associés à d'autres entreprises**. Il peut s'agir d'entreprises qui s'associent à vous pour former un **groupement momentané d'entreprises** et/ou de **sous-traitants** auxquels vous allez faire appel.

6.1.1. Candidater seul

Si vous envisagez une candidature en tant que candidat unique, il n'y a **pas de contraintes particulières**. Ce choix ne vous interdit pas de faire appel à la sous-traitance, plus tard en cours de marché.

6.1.2. Candidater en groupement d'entreprises

Aucune forme de groupement n'est imposée pour cette consultation et le futur marché : les candidats peuvent se présenter en groupement conjoint ou en groupement solidaire.

6.1.3. Candidater avec un sous-traitant

Les candidats peuvent faire appel à la sous-traitance, qu'ils soient candidats uniques ou réunis au sein d'un groupement d'entreprises.

S'il souhaite que les capacités du ou des sous-traitants soient prises en compte lors de l'évaluation de sa candidature, le candidat présentera un dossier pour chaque sous-traitant. À défaut, leurs capacités ne seront pas prises en compte pour l'attribution du marché. Comme précisé auparavant, ce choix n'interdit pas de faire appel à la sous-traitance plus tard en cours de marché.

6.2. CORRESPONDRE AVEC L'ACHETEUR PENDANT LA CONSULTATION

Si vous souhaitez obtenir des précisions ou des renseignements complémentaires, il vous suffit de poser votre question en vous connectant sur la consultation et en cliquant sur le pictogramme « Enveloppe » ou sur le lien « Correspondre avec l'Acheteur » de la consultation concernée.

L'ensemble des réponses apportées figurera sur votre espace fournisseur, une alerte sera envoyée à l'adresse courriel enregistrée. La réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats, donc l'entreprise ne doit pas révéler son identité, ni son positionnement technique ou compétitif dans le texte de ses questions.

6.3. REPONDRE AVEC DES VARIANTES

Les variantes libres sont autorisées sous réserve de présenter également une offre strictement conforme aux pièces du marché (solution de base).

Les **exigences minimales que les variantes doivent respecter** sont les suivantes :

- respect du nombre de courses et horaires proposés par l'entité adjudicatrice,
- respect des caractéristiques minimales des véhicules énoncées au CCTP,
- gestion de la vente à bord et perception des recettes à bord par le prestataire retenu au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération du Cotentin et/ou de son gestionnaire de la commercialisation de la ligne.

En cas de présentation d'une variante, le candidat veillera à bien **identifier qu'il s'agit d'une variante** (intégrer le terme variante dans le nom du fichier notamment). Les offres techniques et

financières seront distinctes quand le candidat présente à la fois une variante et répond à la solution de base.

7. Présentation des candidatures et des offres

7.1. LA RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La transmission des plis contenant les candidatures et/ou les offres a lieu exclusivement sur le profil d'acheteur à l'adresse : <http://marchespublicsmanche.fr>.

Il n'est prévu et ne sera admis aucun dépôt des candidatures et des offres sous pli papier, hormis pour la copie de sauvegarde.



ATTENTION. — Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite.

7.2. LE DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRES



RAPPEL. — Tous les documents transmis à l'acheteur doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français. Aucun document de candidature ni d'offre n'a à être signé.

7.2.1. Pièces de la candidature

Pièces de la candidature à fournir

Formulaire DC1, lettre de candidature disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Formulaire DC2, déclaration du candidat disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier la **capacité économique et financière** :

— déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du candidat, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

— déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

— bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Renseignements et /ou documents permettant d'apprécier les **capacités techniques et professionnelles** :

— une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;

— une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

— l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;

— Justification que l'opérateur économique est titulaire d'une licence communautaire conformément aux dispositions de l'article L3411-1 du code des transports.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

7.2.2. Pièces de l'offre

Pièces de l'offre à fournir

Bordereau des prix unitaire complété

Détail quantitatif estimatif complété

Mémoire technique

En cas de présentation de variantes, il conviendra d'expliciter clairement, sous format libre, la présentation technique de l'offre variante. Il conviendra également de compléter un autre BPU et un autre DQE.

L'offre technique du candidat attributaire sera contractualisée au moment de la conclusion du marché public.

Le mémoire technique à produire au stade de l'offre ne sert pas seulement à départager les concurrents et à choisir la meilleure offre : elle engage son auteur et lie les parties pour toute l'exécution du marché



IMPORTANT. — La remise d'une offre vaut acceptation par le candidat de l'ensemble des pièces du DCE sans modification.

7.3. LA COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat a la possibilité d'envoyer également une **copie de sauvegarde**¹ sur support physique électronique (clé USB, disque dur externe, etc.) ou sur support papier, sous réserve qu'elle parvienne dans les délais impartis pour la remise des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde », l'intitulé de la consultation et le nom du candidat. Elle est déposée à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération du Cotentin – Direction Transports et Mobilités – 25 rue Dom Pedro – 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Horaires d'ouverture : 9h à 12 h et 14h à 17 h, du lundi au vendredi.

L'acheteur ouvrira la copie de sauvegarde *uniquement* dans les cas suivants :

- le pli contient un virus informatique ;
- le pli est arrivé hors délai sur le profil d'acheteur. Il faut néanmoins que le pli ait commencé à être transmis avant l'heure limite fixée pour la réception des plis et que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais ;
- le pli n'a pas pu être ouvert par l'acheteur.

7.4. DUREE DE LA VALIDITE DES OFFRES

Cent cinquante (150) jours à compter de la date limite fixée pour le dépôt des candidatures et des offres.

8. L'examen des candidatures

La vérification du respect des conditions de présentation des candidatures et des conditions de participation (aptitude et capacités techniques, professionnelles et financières) sera effectuée conformément aux dispositions du code de la commande publique.

9. L'examen des offres

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées comme anormalement basses sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution suivants :

1. Valeur technique (pondération 50 points), jugé sur la base de la base des éléments apportés par le candidat dans son mémoire technique (rempli selon cadre fourni) :
 - 1.1 Gestion de l'exploitation (25 points) ;
 - 1.2 Qualité des véhicules affectés au service (25 points) ;
2. Prix (pondération 45 points), jugé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif fourni par la collectivité. Le prix sera calculé sur le montant moyen estimé pour les années 2027 et 2028, tels que présentés dans le DQE.
3. Environnemental - motorisation des véhicules (pondération 5 points). Ce dernier sera noté de la façon suivante. Seront comparés entre les candidats le nombre :
 - de véhicule Diesel et les normes EURO déployées ;
 - les autres motorisations déployées à faibles émissions (GNV, électriques,...).

1. La copie de sauvegarde est définie par un [arrêté du 22 mars 2019](#). Pour plus d'informations sur ce dispositif, reportez-vous au [guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics](#).

Le candidat qui aura remis le parc disposant de la motorisation la moins polluante obtiendra le maximum de point.

10. Négociation

La présente procédure ne donnera pas lieu à négociation.

Fait le 15 octobre 2026.